



Commission Centrale de Formation (CCF) :

Composition

1. Le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales ou son représentant, Président
 2. De représentants de la Direction,
 3. De représentants du personnel : au plus de trois membres titulaires par organisation syndicale représentée au Comité national, dont au moins un élu, et autant de suppléants.
- Parmi les membres de la Commission, un rapporteur, élu titulaire du Comité national, est désigné par le Comité national.

Compétences - Attributions

1. Elle prépare les consultations du Comité national et rend compte de ses travaux au Comité national, par la voix de son rapporteur,
2. Les observations et les recommandations des membres de la Commission sont consignées dans un rapport établi par le Rapporteur de la commission,
3. La commission a pour mission d'examiner les questions générales relatives :
 - a. Au plan de formation des salariés, à son exécution en heures, en couts, en participation, sur les domaines de compétences,
 - b. Au compte professionnel de formation,
 - c. Aux formations diplômantes,
 - d. Aux orientations de la politique de formation.

Fonctionnement

La Commission CCF se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président ou à la demande de la majorité de ses membres.